

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF35

présenté par

M. Dirx

ARTICLE 4

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 125-2 »

la référence :

« L. 125-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant l'article du code des assurances faisant référence à "l'intensité anormale d'un agent naturel".